

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER (départ au cours du point 7) – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM (départ au cours du point 7) – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Colette DESJOURS (départ au cours du point 7) – Mme Murielle VILLEDIEU (départ au cours du point 7) – Mme Christiane ZELUS (départ au cours du point 7) – M. Halim YALCIN (absent du point 5 au point 7) – M. Daniel BAPTISTE (départ au cours du point 7)

**Etaient représentés** :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Julien PIEDPREMIER par M. Laurent THEVENOT  
M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY  
Mme Lucie PINTO par M. Jean-Louis ANTONY  
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT  
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS (jusqu'au point 7)  
M. Halim YALCIN représenté par Florence PLUCHART (du point 5 au point 7)

**Etaient absents** :

Mme Véronique CHARTIER (départ au cours du point 7) – Mme Murielle VILLEDIEU (départ au cours du point 7) – M. Joël DE AMORIM (départ au cours du point 7) – Mme Christiane ZELUS (départ au cours du point 7) – M. Daniel BAPTISTE (départ au cours du point 7) – Mme Colette DESJOURS (départ au cours du point 7) – M. Eric AGBESSI (à compter du départ de Colette DESJOURS au cours du point 7)

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. David JARDINE aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE  
DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 1 – 2023**

Signature du Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale des sanitaires de l'Ecole maternelle « La Clé des chants » et de l'Ecole maternelle de Moulet-Marcenat (2022-11)

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

(Annexe 1)

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

**INTERVENTIONS :**

Christophe VIEIRA tient à préciser les raisons de son abstention. En effet, il indique que son abstention est due au fait que les questions diverses abordées en fin de conseil municipal, lorsque l'ordre du jour est épuisé, ne sont pas retranscrites au Procès-Verbal, et qu'en conséquence soit elles n'ont pas de réponses soient celles-ci ne sont pas non plus retranscrites.

Laurent THEVENOT explique que ces questions étant posées après que l'ordre du jour soit épuisé et que la séance soit déclarée close, elles ne sont pas retranscrites.

Christophe VIEIRA demande la façon dont il doit procéder pour que ces questions et les réponses soient retranscrites.

Laurent THEVENOT répond que les questions peuvent être posées par écrit, en amont du conseil municipal mais également en dehors des réunions du conseil municipal.

Christophe VIEIRA souhaite savoir pourquoi l'achat par anticipation d'une concession a été refusée à certaines personnes ayant fait la demande avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Laurence DUPONT explique que la mairie souhaite limiter les achats anticipés de concession, que ces personnes ont été reçues plusieurs fois et que la Mairie ne peut pas leur répondre favorablement.

Véronique CHARTIER demande pourquoi une réponse négative a-t-elle été donnée avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Laurent THEVENOT confirme que la Mairie, a souhaité freiner, par anticipation, les achats de concessions au dernier trimestre 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est approuvé par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA, C. ZELUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM).

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Convention d'Assistance Juridique**

(Annexe 2)

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Par délibération n°121/2021 du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion entre la Commune de Volvic et Maître Frédérique ROUX, avocate spécialisée en droit public, d'une convention d'assistance juridique.

Cette convention a pour objet de permettre à la Commune de Volvic de bénéficier des compétences de Maître Frédérique ROUX pour sécuriser les dossiers et les procédures qu'elle suit dans un contexte d'évolution constante des dispositions légales et réglementaires applicables aux collectivités territoriales dans plusieurs domaines juridiques (environnement territorial, gestion du domaine public, pouvoirs de police, responsabilités administrative, pénale et judiciaire...).

Cette convention d'une durée d'un an, prévoyait, notamment, un volume horaire potentiel de 100 heures par an au taux de 150 euros HT / heure soit un montant de 18.000 euros TTC maximum.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Volvic conclut, dans les mêmes conditions que celles précédemment évoquées, une nouvelle convention d'assistance juridique avec Maître Frédérique ROUX pour une durée d'un an.

### **INTERVENTIONS :**

Joel DE AMORIN demande quelle a été la consommation sur l'année 2022.

Laurent THEVENOT répond qu'au total, sur 2022, il y a eu 6h30 d'interventions pour 1 170 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 5 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA) :

- D'approuver, les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Maître Frédérique ROUX ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **3/ FINANCES**

### **Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans**

(Annexe 3)

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) sont fixés par l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2018.

Les principes et objectifs présentés dans le Pacte Financier et Fiscal de solidarité conduisent à engager une nouvelle procédure de modification des statuts afin que ceux-ci mentionnent la nouvelle compétence que les communes membres souhaitent transférer à la Communauté d'agglomération : la prise en charge de la contribution au budget du SDIS pour l'ensemble du territoire.

Cette modification permet aussi d'actualiser les statuts en intégrant à la liste des compétences obligatoires, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.

En effet, le transfert de celles-ci est intervenu, conformément à la loi, le 1er janvier 2020 mais, n'avait pas été formalisé dans les statuts de RLV.

Ces modifications ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire de RLV le 13 décembre 2022 et il revient, désormais, aux 31 communes membres de l'EPCI de délibérer, dans un délai de 3 mois, sur les modifications proposées étant précisé :

- que l'accord des conseils municipaux doit être exprimé à la majorité qualifiée ;
- qu'à défaut de délibération dans le délai de 3 mois sus évoqué, la décision de la commune est réputée favorable.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU) d'approuver les modifications suivantes des statuts de RLV :

- L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :
  - 4.8 : L'eau
  - 4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
  - 4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.
- L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :
  - 6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)  
La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dômes pour l'ensemble du territoire de RLV.
  - 6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée.

Les autres articles des statuts de la Communauté d'agglomération restent inchangés.

#### **4/ FINANCES**

##### **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Annexe 4)**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

En pratique, il revient à la CLECT, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre de l'EPCI, ce qui suppose d'établir, préalablement, le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier, dûment approuvés par arrêté préfectoral.

Puis, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune membre de l'EPCI, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'arriver à établir un coût net de charges transférées.

C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune.

Dans ce cadre, la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à Riom Limagne et Volcans (RLV) lors des transferts des compétences suivantes :

- Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dômes (SDIS),
- Eaux pluviales urbaines.

Les travaux de la CLECT ont fait l'objet d'un rapport adopté en Conseil Communautaire le 13 décembre 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU) :

- D'approuver le rapport de la CLECT, présenté en séance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à notifier cette délibération au Président de Riom Limagne et Volcans.

## **5/ FINANCES**

### **Taxe d'aménagement : modalités de partage entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans (Annexe 5)**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Par délibération 133/2011 du 18 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 4%.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département en fonction des opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ainsi que les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'autorisation d'urbanisme.

Les communes membres peuvent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à Riom Limagne et Volcans compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de chacune des communes, de sa compétence.

Le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans (RLV) et les conseils municipaux des communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement peuvent par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal entre RLV et les communes membres, il a été proposé et accepté lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022 que le produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes dans le périmètre des zones d'activités économiques aménagées par RLV soit intégralement reversé à la communauté d'agglomération.

## **INTERVENTIONS :**

Véronique CHARTIER demande s'il y a eu une évaluation du volume financier que représente cette taxe.

Jean-Louis ANTONY répond que le volume financier ne peut être estimé.

Laurent THEVENOT précise qu'il était de 5130 euros en 2020 et que depuis il n'y a pas eu de nouvelles installations sur la Commune.

Joel DE AMORIN demande des précisions sur les transferts entre la Commune et RLV : avant la loi de finances 2022, les communes pouvaient ne pas statuer sur ce point. Désormais elles le doivent. Sur quelles zones y a-t-il 100% des transferts ? De plus, est-ce qu'il y a des charges qui restent à la Commune qui auraient pu justifier une répartition autre que 100% ?

Laurent THEVENOT indique que ces transferts concernent seulement les zones d'activité économique communautaires.

Joel DE AMORIN demande quelles sont les dates des versements et s'il y a une contrepartie, car pour 2023 il aurait fallu délibérer avant le mois d'octobre 2022.

Laurent THEVENOT répond que la date de premier versement sera en 2024 et qu'il n'y a pas de contrepartie.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU) :

- D'approuver le principe de partage de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Volvic dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires ;
- De décider que le partage de la taxe d'aménagement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'approuver les modalités de répartition suivantes : 100% du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires ;
- De décider que le montant appelé par la Communauté d'agglomération sera établi sur la base du compte administratif 2023 de la commune approuvé et que la Communauté d'agglomération émettra un titre de recette correspondant à la répartition retenue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6/ FINANCES**

### **Convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans**

(Annexes 6a,6b, 6c, 6d, 6e, 6f et 6g)

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération 17/2021 du 25 février 2021, le conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans (RLV) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait, notamment, que :

- la Commune assure l'exploitation des services relatifs aux compétences liées à l'eau potable (article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), à l'assainissement (article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) et eaux pluviales urbaines (article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la gestion des relations avec les usagers ainsi que certains travaux d'entretien et de renouvellement ;
- RLV assure les missions relevant de la qualité d'autorité organisatrice du service, prend en charge les investissements des services visés ci-dessus, fixe la politique d'investissement, la politique tarifaire et les conditions générales d'exploitation du service en adoptant les évolutions du règlement de service. Dans le cadre de cette convention, il était également prévu que RLV prenne en charge une partie des dépenses engagées par la Commune pour l'exercice des compétences listées ci-dessus et, notamment, une partie des dépenses de personnel (2,2 équivalents temps plein).

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé que la Commune de Volvic et RLV concluent une nouvelle convention pour la période allant jusqu'au 31 mars 2024.

19h25 départ de Halim YALCIN.

## **INTERVENTIONS :**

Véronique CHARTIER demande des précisions sur la convention, notamment sur la politique tarifaire appliquée par RLV et son impact sur les usagers.

Laurent THEVENOT indique qu'il y a une hausse de 0,09 euro par m<sup>3</sup> sur les tarifs de l'eau et que celui de l'assainissement ne change pas.

Cela induit une augmentation pour un foyer de quatre personnes, de quelques euros par an.

Véronique CHARTIER souhaite savoir quels moyens humains sont affectés, et si des agents sont à temps plein sur ces missions.

Laurent THEVENOT explique que ces missions représentent 2,2 équivalents temps plein (ETP) qui sont effectués par 3 agents.

Véronique CHARTIER indique que le transfert implique 1,65 ETP pour les missions techniques et 0,55ETP pour les missions administratives.

Laurent THEVENOT précise qu'il y a un maintien à périmètre égal et qu'après 2024, l'activité sera reprise par la SEMERAP.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU) :

- D'approuver, les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **7/ FINANCES**

### **Rapport d'Orientation Budgétaire**

(Annexe 7)

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un exercice règlementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui vous est présenté permet de restituer les orientations budgétaires de la Commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2023.

### **INTERVENTIONS :**

Christiane ZELUS souligne, s'agissant des dépenses de personnel que l'augmentation de 10% est dite maîtrisée. Elle demande s'il en sera ainsi chaque année.

Jean-Louis ANTONY indique qu'il s'agit d'une augmentation automatique.

Laurent THEVENOT précise que cette augmentation est, notamment, due aux augmentations des salaires induites par la loi et, particulièrement, sur les six derniers mois de 2022. D'ailleurs, ces éléments ont, notamment, justifié la Décision Modificative adoptée lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Ces augmentations doivent donc être prises en compte sur une année pleine en 2023. Elle tient aussi compte de l'augmentation du SMIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Joël DE AMORIM indique qu'il y a eu aussi une augmentation du nombre d'agents, que les agents n'ont pas été augmentés de 20% en deux ans, que cela concerne également les effectifs. Joël DE AMORIM évoque le chiffre de 77 agents précisé dans le ROB 2021 et qu'il est désormais évoqué le chiffre de 106. Il poursuit en précisant qu'il aurait fallu noter ce point dans la présentation comme facteur contribuant à l'augmentation des dépenses de personnel.

Jean-Louis ANTONY explique que trois animateurs ont été recrutés et que le détail des augmentations du personnel se trouve dans le rapport d'orientations budgétaires.

Eric DERSIGNY demande s'il vaut mieux avoir du personnel sous-payé.

Joel DE AMORIN précise que ce ne sont pas ses propos, que le facteur principal dans la hausse des dépenses du personnel est l'augmentation des effectifs, tandis que la réponse apportée à son interrogation a été que l'augmentation était automatique, c'est comme cela à Volvic.

Jean-Louis ANTONY confirme qu'il y aura une augmentation automatique en 2023.

Laurent THEVENOT indique qu'il y a possiblement une inexactitude sur les chiffres indiqués dans le ROB de 2021 en ce qui concerne les effectifs. Il invite les conseillers à venir en discuter en réunion.

Joel DE AMORIN demande un débat public, lors du Conseil Municipal.

Laurent THEVENOT confirme qu'il n'y a pas eu 20 recrutements supplémentaires entre 2021 et 2022.

Christiane ZELUS demande quel est l'objectif de l'Etude de Mobilité car il y en a déjà eu plusieurs.

Jean-Baptiste BLEHAUT répond qu'il n'y a pas eu d'étude de mobilité sur la commune, qu'il s'agit d'une étude complète des mobilités, des modes de déplacement intégrant notamment les modes doux, des modes de stationnement. Ce diagnostic est réalisé par un cabinet spécialisé, en concertation avec les habitants via les comités de quartier. Il permettra d'élaborer les scénarios d'aménagement qui seront proposés et expliqués aux habitants.

Christiane ZELUS demande pourquoi les nouveaux médecins ne sont pas installés au Pôle Médical avec les autres médecins. Elle précise que les Volvicois se posent beaucoup de questions et qu'il y a eu un manque de communication avec les médecins déjà installés.

Jean-Louis ANTONY répond que le Pôle Médical est saturé et qu'il n'est pas possible d'y installer des nouveaux médecins.

Laurent THEVENOT indique que le cabinet médical des nouveaux médecins sera de l'autre côté de la rue et que lors des rencontres avec les médecins du Pôle Médical, ce sujet a été évoqué, les nouveaux médecins ont communiqué avec les actuels. Il précise qu'aucun médecin n'a fait part de difficultés quant à l'installation de nouveaux médecins dans un local de l'autre côté de la rue et que le partage des dossiers peut se faire numériquement.

Florence PLUCHART évoque le fait qu'à Volvic, plus aucun médecin ne prenant de nouveaux patients, l'installation de nouveaux médecins ne peut pas nuire aux médecins déjà en place.

Jean-Baptiste BLEHAUT ajoute que c'est une chance que trois nouveaux généralistes s'installent sur la commune.

Véronique CHARTIER indique que les médecins ont été informés par courrier.

Laurent THEVENOT précise qu'ils ont été effectivement informés et qu'il n'est pas possible de reprocher le fait que la Commune apporte des solutions aux usagers.

Christiane ZELUS dit que les gens ne sont pas contents.

Laurent THEVENOT répond que le but de l'opération est d'accueillir de nouveaux médecins sur la commune.

Christiane ZELUS dit « c'est quand même aberrant que vous n'ayez pas réfléchi à l'endroit où devaient être installés les médecins ».

Laurence DUPONT répond « Christiane, on ne peut pas vous laisser dire que nous n'avons pas réfléchi ».

Laurent THEVENOT dit « J'en ai déjà entendu des conneries, mais des comme ça, rarement ».

Joel DE AMORIN dit qu'on ne peut pas accepter que le Maire dise qu'il en a marre de ces conneries.

20h08 départ de Joel DE AMORIN, Daniel BAPTISTE et Christiane ZELUS, suivis par Véronique CHARTIER, Murielle VILLEDIEU, Colette DESJOURS.

Le Conseil Municipal, M Jean-Louis ANTONY entendu, prend acte de la présentation faite en séance du Rapport d'Orientation Budgétaire.

20h26 la séance du Conseil Municipal est suspendue.

20h31 arrivée de Halim YALCIN et reprise de la séance du Conseil Municipal

## **8/ FINANCES**

### **Budget communal : Ouverture de crédits**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début

d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser,

Dans ce cadre, il vous est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
<b>DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<i>Chapitres</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2022</i>	<i>Montants</i>
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	202	Frais réalisation documents urbanisme	15 000€	3 750€
	2031	Frais d'études	170 840€	42 710€
	2051	Concessions, droits similaires	22 500€	5 625€
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	208 340€	52 085€
<b>204</b>		<b>Subventions d'équipement versées</b>		
	2041582	Autres grpts – Bâtiments et installation	158 500€	39 625€
	20422	Privé : Bâtiments, installations	15 000€	3 750€
			173 500€	43 375€
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2111	Terrains nus	58 300€	14 575€
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	41 000€	10 250€
	2128	Autres agencements et aménagements	185 000€	46 250€
	2135	Installations générales, agencements	668 044,08€	167 010€
	2151	Réseaux de voirie	844 000€	211 000€
	2152	Installations de voirie	40 000€	10 000€
	21534	Réseaux d'électrification	38 050€	9 500€
	21568	Autres matériels, outillages incendie	70 000€	17 500€
	2158	Autres installations, matériel et outillage	16 650€	4 100€
	2182	Matériel de transport	100 640€	25 160€
	2183	Matériel de bureau et informatique	60 900€	15 225€
	2184	Mobilier	20 950€	5 200€
	2188	Autres immobilisations corporelles	134 022€	33 500€
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	2 277 556,08€	569 270€
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>		
	2312	Agencements et aménagements de terrains	340 000€	85 000€
	2313	Constructions	1 226 133,98€	300 000€
	2315	Installations, matériel et outillage technique	345 600€	40 000€
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	1 911 733,98€	425 000€
<b>TOTAL</b>			<b>4 571 130,06€</b>	<b>1 089 730.00€</b>

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 1 « abstention » (C. VIEIRA) d'approuver l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget principal 2023 de la commune.

## **9/ FINANCES**

### **CCAS – Acompte sur la subvention 2023**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sollicite de la Commune, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, le versement d'un acompte de 80 000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au titre de l'exercice 2023.

Cette subvention sera, notamment, destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 1 « abstention » (C. VIEIRA) de voter le versement d'un acompte sur subvention de 80 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

## **10/ FINANCES**

### **Approbation du contrat de concession de délégation de service public du Camping Municipal « Volvic, Pierre et Sources »**

(Annexes 8a, 8b et 8c)

Rapporteur : Florence PLUCHART

Pour mémoire, le camping municipal « Volvic, Pierre et Sources », classé 3 étoiles et doté de 68 emplacements, est géré par le biais d'une régie à autonomie financière et ce, depuis 2006 (année d'ouverture).

Considérant la nécessité de poursuivre les investissements et la spécificité professionnelle que représente l'exploitation du camping, il a été décidé de s'orienter vers un scénario visant à contractualiser avec un opérateur qui aurait à sa charge la réalisation d'un programme de développement et assurerait la gestion à ses risques et périls de l'établissement.

Pour faire suite à l'analyse des différentes possibilités en matière de gestion, le Conseil Municipal, par délibération n°55/2022 en date du 23 Juin 2022, a retenu la procédure de concession sous forme de Délégation de Service Public permettant de confier le développement et la gestion du camping à un opérateur spécialisé disposant de compétences de nature à garantir le fonctionnement pérenne de ce dernier.

Dans le cadre de la procédure ouverte engagée :

- Une visite du site a été réalisée par le candidat HUTTOPIA SA le 22 juillet 2022 et le candidat FRERY SAS le 24 août 2022 ;
- Les offres des 2 candidats ont été déposées sur la plateforme des marchés publics dans les délais stipulés au Règlement de Consultation ;
- La Commission de Délégation de Service Public réunie en date du 24 Octobre 2022 a procédé à l'admission des candidatures des deux soumissionnaires HUTTOPIA SA et FRERY SAS et a, ainsi, retenu leurs offres dans une phase de négociation.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats ont remis leurs offres finales le 12 Décembre 2022.

Pour faire suite à l'analyse des deux offres finales remises, celle de la société HUTTOPIA SA répond de manière satisfaisante aux attentes de la Commune de Volvic pour les principaux motifs suivants :

- Une adéquation globale de l'offre proposée avec les attentes exprimées par la Commune dans le dossier de consultation et pendant les négociations,
- Un positionnement nature affirmé et fondé sur la mise en place d'équipements et services en cohérence avec le site d'implantation,
- La mise en place d'un cœur de vie redynamisé avec la création d'un espace de restauration et d'une piscine en liaison avec la salle polyvalente,
- La prise en considération des besoins des clientèles cyclotouristes par le choix d'une offre locative adaptée et l'aménagement d'un espace de services spécifiquement conçus pour l'accueil de ces clientèles,
- L'augmentation de la capacité d'accueil du camping (74 emplacements à terme contre 68 emplacements actuels),
- Une montée en gamme rapide avec la mise en place d'investissements structurants dès 2024 et la mise en œuvre du projet global pour la saison 2025,
- Un développement significatif de l'offre locative avec 13 hébergements supplémentaires de gammes diversifiées (7 tentes toile & bois, 4 Tiny-homes, 2 tentes Cyclo),
- Une prise d'appui sur les fonctions support du groupe HUTTOPIA (centrale de réservation, communication publicitaire et référencement de la marque au niveau national et international) permettant une forte puissance commerciale,
- Une politique d'animation mesurée de pleine saison apparaissant être correctement dimensionnée et en adéquation avec les complémentarités existantes sur le territoire,
- Un niveau d'investissement en aménagements structurants de plus de 500 000€ HT intégrant la reprise de l'accueil, la création d'un espace de restauration et piscine, l'aménagement de nouveaux emplacements, et la structuration rationnelle des infrastructures du camping en cohérence avec le positionnement thématique de l'opérateur,
- Un engagement d'investissement significatif pour le développement et le renouvellement de l'offre locative du camping (406 600€ HT),
- Un niveau d'investissement à charge de la Commune de 150 000€HT (aire de camping-cars automatisée, travaux de rénovation des sanitaires) conforme au budget initialement alloué dans le cadre de la consultation,
- Une assise économique, des disponibilités financières qui apportent des apaisements quant à la capacité du candidat à mener à bien le programme,
- La redevance proposée par le candidat est fondée sur le principe du versement d'un minimum garanti de 8 000€HT dès la première année d'exploitation, complété d'une part variable de 2% du chiffre d'affaires sous condition de réalisation d'un CA de 200 000€HT atteignable dès l'année 2024. Le montant variable de la redevance corrélé au chiffre d'affaires effectif de l'exploitation, devrait permettre à la Commune de profiter des potentielles surperformances de recettes qui pourraient être réalisées par le délégataire par rapport à son prévisionnel d'exploitation.

## INTERVENTIONS :

Christophe VIEIRA demande des précisions sur l'objectif de cette opération.

Laurent THEVENOT explique que la Commune a pour ambition de faire évoluer le Camping Municipal et qu'elle espère un allongement de la durée de séjour des campeurs afin de faire bénéficier le territoire des avantages de retombées économiques. Le camping jouerait alors pleinement son rôle d'outil touristique, ce qui n'est pas le cas actuellement car la clientèle n'effectue que des courts séjours.

Jean-Louis BLEHAUT complète en disant que c'est pour cela qu'un spécialiste est nécessaire afin d'assurer une dynamisation commerciale et une gestion touristique plus professionnelle.

Eric DERSIGNY indique que la société HUTTOPIA est très professionnelle et possède une force de frappe commerciale très importante. Elle a une grande renommée dans le secteur du camping nature.

Christophe VIEIRA a remarqué qu'il n'avait pas dit que l'équipe majoritaire avait tort, qu'elle avait surement raison.

Florence PLUCHART précise que cette opération n'est pas une vente et qu'au bout de quinze ans la Commune peut reprendre l'activité, voire casser le contrat avant cette date si le délégataire ne respecte pas les engagements qu'il a pris.

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 1 « abstentions » (C. VIEIRA) :

- D'approuver le choix de confier la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources » à la société HUTTOPIA SA pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 jusqu'au 28 Février 2038 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat de concession, présenté en séance, ainsi que tous documents relatifs y afférant.

## **11 FINANCES**

### **Convention de partenariat relative à la conduite de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la Commune de Volvic**

(Annexes 9a et 9b)

Rapporteur : Laurence DUPONT

Dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, il a été décidé d'engager une procédure de reprise des concessions qui présentent, actuellement, un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La quasi saturation actuelle du cimetière et la volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent justifient la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra, à terme, de disposer de nombreux emplacements rendus à nouveau disponibles.

Afin d'encadrer juridiquement le déroulement de cette procédure complexe, il a semblé opportun de prendre toutes les garanties et d'envisager un accompagnement afin que toutes les opérations puissent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

A ce titre, et après avoir consulté différents prestataires, la Commune souhaite conclure une convention de partenariat, présentée en séance, avec René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, juriste et formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes).

Dans ce cadre, René DELASPRES sera chargé d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de veiller au strict respect du calendrier établi.

La convention de partenariat sera conclue pour une période de neuf mois pour un montant de 1 000€.

### **INTERVENTIONS :**

Christophe VIEIRA demande si les 1000 euros concernent les 3 ans de la procédure de reprise de concessions. Laurence DUPONT précise que c'est pour une période de neuf mois et que cela comprend la transmission de documents afin que la Commune soit par la suite autonome dans la procédure. Les 1000 euros correspondent en fait à du défraiement.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et René DELASPRES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **12/ FINANCES**

### **Bons cadeaux agents**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Depuis 2021, la Commune offre des bons cadeaux aux agents de la Commune de Volvic et du Centre Communal d'Action Sociale à valoir dans les commerces volvicois partenaires. Cette opération permet de contribuer à soutenir les activités commerciales.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires, ayant un statut de droit public ou statut de droit privé, en activité, et inscrit au tableau des effectifs au sein de la collectivité et du CCAS au 1<sup>er</sup> février 2023.

Il est proposé de renouveler cette opération étant précisé que ces bons cadeaux d'une valeur de 30€ (3 x 10€) seront valables jusqu'au 31 mars 2023 dans les commerces ayant accepté de participer à cette opération.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser la mise en place de cette opération pour l'année 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

### **13/ FINANCES**

#### **Bail professionnel Cabinet Médical**

(Annexe 10)

Rapporteur : Laurent THEVENOT

La Commune de Volvic procède, actuellement, à la réhabilitation d'un bâtiment existant sis 27, Route de Marsat afin de créer un cabinet médical en vue de l'installation de 3 nouveaux médecins.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Cabinet médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec la Société Civile de Moyens (SCM) Cabinet Médical et Volcans.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, dont le projet est présenté en séance, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 560€ sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 77m<sup>2</sup> suivants : 3 bureaux, 1 local technique et 1 sanitaire et la mise à disposition de parties communes comprenant 1 hall et une salle d'attente ainsi qu'un sanitaire ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 560€.

### **INTERVENTIONS :**

Christophe VIEIRA demande s'il s'agit bien de l'installation de trois médecins généralistes.

Laurent THEVENOT indique que oui, qu'il s'agit de deux femmes et d'un homme et qu'ils effectueront l'équivalent de deux temps pleins et que chaque médecin aura sa propre patientèle. Il précise que le 15 février 2023 la Mairie rencontrera ces médecins pour discuter du plan de communication. Il précise également qu'en regard aux exigences liées à la communication vis-à-vis, notamment, du Conseil de l'Ordre des médecins, il se peut que l'avocate de la Commune soit sollicitée sur ce point.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le loyer mensuel à 560€,
- De fixer la durée du bail à 6 ans,
- De fixer le montant du dépôt de garantie à 560€,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel à intervenir entre la Commune de Volvic et la SCM Cabinet Médical Volvic et Volcans.

### **14/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **Accroissements saisonniers d'activités : Service Accueil – Musée – Services techniques**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Les dispositions légales et réglementaires prévoient que la collectivité peut faire appel aux services d'agents non titulaires pour répondre à un besoin d'emploi dans des services.

Aussi, en prévision des périodes saisonnières, il est nécessaire de renforcer les services Techniques, le Musée et l'Accueil.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour une durée de 3 mois, de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer des fonctions au sein des services techniques (Accroissement saisonnier d'activité) ;
- D'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de 6 mois, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer des fonctions au sein de l'accueil (Accroissement saisonnier d'activité) ;
- D'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée de 6 mois, d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet pour exercer des fonctions d'accueil du public (scolaires, loisirs, adultes) et de la médiation autour de l'exposition temporaire au sein du Musée (Accroissement saisonnier d'activité).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

## **15/ HURBANISME**

**Acquisition à l'amiable de la parcelle AC 412 issue de la parcelle AC 55**  
(Annexe 11)

Rapporteur : Laurence DUPONT

Les consorts GENEIX ont proposé à la Commune de Volvic d'acquérir la parcelle AC 412, d'une surface de 299m<sup>2</sup>, située Rue de la Liberté, Moulet-Marcenat.

Une grange d'environ 90m<sup>2</sup> est située sur cette parcelle. Suite à une division parcellaire réalisée en septembre 2022, la parcelle initialement dénommée AC55 a été divisée en 2 lots :

- un lot A correspondant à la section n° AC 412 d'une contenance de 299m<sup>2</sup>. L'offre des propriétaires pour le lot A est de 50 000 euros frais d'agence inclus ;

et

- un lot B correspondant à la section n° AC 413 d'une contenance de 216m<sup>2</sup>. Ce lot B est acquis par un particulier pour en faire son habitation.

Cette grange d'une surface de 90m<sup>2</sup> environ, située sur le lot A, intéresse fortement la Commune pour, en priorité, un projet de réhabilitation et d'installation d'un commerce de proximité.

Si les études techniques et financières révèlent que cette opération est trop périlleuse pour la Commune, un autre projet serait envisagé, consistant en l'amélioration de la circulation et du stationnement. Cela nécessiterait la démolition partielle ou totale de la grange, afin de réaliser du stationnement et/ou élargir la Route de Paugnat. On peut noter qu'un emplacement réservé est identifié au PLUi.

## **INTERVENTIONS :**

David JARDINE demande si dans cette grange il y a de l'amiante.

Laurence DUPONT répond que oui dans la structure du toit et que selon les résultats des études de structure, il sera envisagé une démolition ou une réhabilitation du bâtiment, car le traitement de l'amiante est une opération coûteuse.

Christophe VIERA explique que selon les travaux effectués l'évacuation de l'amiante n'est pas obligatoire.

Laurence DUPONT indique que cette grange sera potentiellement transformée en commerce (ERP) et que la Mairie se fera conseiller sur la question de l'évacuation de l'amiante.

Christophe VIERA précise qu'il faudrait voir avec le Diagnostic de Performance Energétique. Il demande s'il y a eu une estimation faite par le service des domaines.

Laurent THEVENOT répond que cela ne se fait qu'au-dessus de 180 000€.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 55 au prix global de 50 000€ toutes indemnités confondues ;
- De confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître de MICHELENA, notaire à Clermont-Ferrand, et que la Commune prenne en charge les frais notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

JEUDI 2 MARS 2023

19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01

Le présent procès-verbal est arrêté lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2023.

Le Secrétaire de séance,  
David JARDINE

A blue ink signature of David Jardine, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

A blue ink signature of Laurent Thevenot, featuring a large, circular loop at the top and several horizontal strokes below.